

Bruxelles, le 30 juin 2026
(OR. en)

11359/26

COH 129
FIN 994
ECOFIN 962
SOC 470

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	30 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 318 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Rapport annuel 2024 du Fonds de solidarité de l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 318 final.

p.j.: COM(2026) 318 final



Bruxelles, le 30.6.2026
COM(2026) 318 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport annuel 2024 du Fonds de solidarité de l'Union européenne

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Demandes reçues en 2024:	2
Financement	6
Réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-27	7
Clôtures	8
Conclusions	9

INTRODUCTION

L'article 12 du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne¹ (ci-après le «règlement») prévoit que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les activités du Fonds de solidarité de l'Union européenne (ci-après le «FSUE») au cours de l'année précédente. Le présent rapport décrit donc les activités du FSUE en 2024. Il résume i) les demandes reçues, ii) les contributions financières proposées et approuvées et iii) les dossiers clos au cours de la période de référence de l'année civile 2024. La Commission a évalué toutes les demandes à la lumière des critères établis dans le règlement.

En **2024**, la Commission a reçu **12 nouvelles demandes** de contributions financières du FSUE, à savoir de la Bosnie-Herzégovine (inondations), de la Tchéquie (inondations), de l'Allemagne (inondations), de l'Espagne (sécheresse), de la France (inondations), de l'Italie (inondations dans les régions de la Toscane et du Val d'Aoste), de la Moldavie (inondations), de l'Autriche (inondations), de la Pologne (inondations), de la Roumanie (inondations) et de la Slovaquie (inondations). Trois demandes concernaient des «catastrophes naturelles majeures», six demandes des «catastrophes naturelles régionales» et trois des «catastrophes naturelles dans des pays voisins».

Sur ces 12 demandes, 10 ont été jugées admissibles sur la base des critères du règlement. La demande de l'Espagne à la suite de la sécheresse en Andalousie en 2024 et celle de la Roumanie à la suite des inondations en septembre 2024 ont été rejetées au motif qu'elles ne remplissaient pas les critères fixés par le règlement.

La France et l'Autriche ont sollicité des avances. Dans un délai de quelques semaines à compter de la réception des demandes, la Commission a accordé les deux avances et versé un montant total d'environ 22,35 millions d'EUR.

Les décisions d'exécution relatives aux demandes de l'Italie (inondations en Toscane) et de la France (inondations) ont été adoptées en décembre 2024. Les décisions d'exécution relatives aux demandes de la Tchéquie, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Autriche et de la Pologne (toutes pour des inondations) ont été adoptées en 2025. Les décisions d'exécution relatives aux demandes de la Bosnie-Herzégovine, de la Moldavie et de la Slovaquie seront adoptées dans le courant de l'année 2026. En outre, la Commission a clos huit dossiers relevant du FSUE en 2024.

L'annexe I énumère les seuils de dommages liés aux «catastrophes majeures» applicables en 2024 pour la mobilisation du FSUE. L'annexe II présente un aperçu des demandes reçues en 2024, y compris les informations financières pertinentes.

DEMANDES REÇUES EN 2024:

La Commission a reçu 10 demandes de contribution financière admissibles au titre du FSUE en 2024. Elles sont toutes parvenues à la Commission dans le délai légal de «douze semaines à compter de la date à laquelle est survenu le premier dommage» (article 4, paragraphe 1, du règlement). Trois demandes concernaient des «catastrophes naturelles majeures», cinq demandes des «catastrophes naturelles régionales» et deux des «catastrophes naturelles dans des pays voisins». Le montant total de l'aide approuvée s'élève à 1 144,57 millions d'EUR.

¹ Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3) tel que modifié par le règlement (UE) n° 661/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (JO L 189 du 27.6.2014, p. 143) et le règlement (UE) 2020/461 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 (JO L 99 du 31.3.2020, p. 9).

Des tableaux financiers détaillés relatifs à ces demandes figurent à l'annexe II du présent rapport.

ITALIE – INONDATIONS EN TOSCANE

Entre le 25 octobre et le 10 novembre 2023, des pluies extrêmement intenses ont frappé la région italienne de la Toscane, en particulier les provinces de Prato, Florence, Pise, Pistoia et Livourne, sur une période relativement courte. La pluie et les vents violents ont provoqué des crues éclair et des glissements de terrain. Les conséquences des inondations qui ont suivi ont été très graves. Des dégâts économiques considérables ont été causés, sept personnes ont perdu la vie et des milliers d'autres ont été contraintes de quitter leur domicile.

Les autorités italiennes ont estimé le montant total des dommages directs à 2,71 milliards d'EUR. Ce montant dépassait le seuil d'intervention applicable pour une «catastrophe régionale», qui équivalait pour la Toscane à 1,7 milliard d'EUR en 2024.

Le 19 janvier 2024, l'Italie a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues en Toscane en octobre et en novembre 2023. L'Italie n'a pas sollicité d'avance.

À la suite de la proposition COM(2024) 325 de la Commission du 27 août 2024, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à l'Italie d'une somme de 67 811 826 EUR au titre du FSUE. Le 18 décembre 2024, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2024) 9255 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. La contribution a été versée en décembre 2024.

FRANCE – INONDATIONS DANS LE NORD DE LA FRANCE

Entre le 2 et le 9 novembre 2023, la région française du Nord-Pas-de-Calais (désormais intégrée à celle des Hauts-de-France) a été frappée par des pluies torrentielles, certaines zones enregistrant jusqu'à 271 mm de précipitations. Ces fortes pluies ont provoqué une montée rapide des eaux et le débordement de plusieurs grands cours d'eau. Les conséquences ont été graves: de nombreux glissements de terrain se sont produits et des routes ont été coupées. Les dégâts économiques ont été considérables et des milliers de personnes ont dû quitter leur domicile.

Les autorités françaises ont estimé le montant total des dommages directs à 1,87 milliard d'EUR. Ce montant dépassait le seuil d'intervention applicable pour une «catastrophe régionale», qui équivalait pour la région du Nord-Pas-de-Calais² à 1,84 milliard d'EUR en 2024.

Le 24 janvier 2024, la France a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues en novembre 2023. La France a sollicité une avance.

La Commission a octroyé une avance de 11 690 767 EUR à la France par la décision d'exécution C(2024) 3873 du 6 juin 2024. Ce montant a été payé en juin 2024.

² Le Nord-Pas de Calais est la région de niveau NUTS 2 qui correspond à l'une des deux anciennes régions (Nord-Pas de Calais et Picardie) qui ont fusionné pour former la région des Hauts-de-France en 2016.

À la suite de la proposition COM(2024) 325 de la Commission du 27 août 2024, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à la France d'une somme de 46 763 069 EUR au titre du FSUE. Le 16 décembre 2024, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2024) 8954 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. Le solde de 35 072 302 EUR a été versé en décembre 2024.

ALLEMAGNE – INONDATIONS DANS LE SUD DE L'ALLEMAGNE

Le 30 mai 2024, les États de Bavière et de Baden-Württemberg ont été touchés par des pluies torrentielles qui ont déclenché des inondations sévères et étendues au début du mois de juin. Dans de nombreuses localités, le niveau des eaux a dépassé des records historiques et l'état d'urgence a été déclaré dans 18 districts bavarois. Six personnes ont perdu la vie et plusieurs barrages ont cédé, entraînant de nombreuses missions de sauvetage et l'évacuation de plusieurs communes. Les crues et les coulées de débris ont endommagé des ponts, des voies ferrées et des routes, perturbant fortement le trafic terrestre dans les zones touchées. Le trafic ferroviaire a été fortement perturbé et, dans un cas, un train express transportant 185 passagers a déraillé suite à un glissement de terrain.

Les autorités allemandes ont estimé le montant total des dommages directs à 4 139,9 millions d'EUR, dont la Commission a accepté 4 131,6 millions d'EUR comme montant total plausible pour les dommages directs. Ce montant dépassait le seuil de «catastrophe naturelle majeure» pour l'Allemagne de 3 milliards d'EUR aux prix de 2011, qui équivalait à 3,8 milliards d'EUR aux prix de 2024. Dès lors, la catastrophe remplissait les critères d'une «catastrophe naturelle majeure» au sens de l'article 2, paragraphe 2, du règlement FSUE.

Le 20 août 2024, l'Allemagne a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues dans le sud de l'Allemagne en mai 2024.

À la suite de la proposition COM(2024) 480 de la Commission du 25 octobre 2024, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à l'Allemagne d'une somme de 112 071 681 EUR au titre du FSUE. Le 15 octobre 2025, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2025) 6926 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. La contribution a été versée en octobre 2025.

ITALIE – INONDATIONS DANS LE VAL D'AOSTE

Le 29 juin 2024, de violents orages et des pluies torrentielles ont provoqué le débordement des rivières et des cours d'eau dans la région autonome du Val d'Aoste. Ces graves inondations ont causé d'importants dégâts aux infrastructures, perturbé les services et isolé des communautés entières de la région. Quelque 58 % des communes du Val d'Aoste ont été touchées par les inondations. À l'échelle régionale, environ 66 % du territoire a été affecté. Parmi les communes les plus durement touchées figurent Aymavilles, Cogne et Valtournenche. Plus de 52 000 habitants et 4 800 entreprises ont été directement impactés par la catastrophe.

Les autorités italiennes ont estimé le montant total des dommages directs à 158,39 millions d'EUR. Ce montant dépassait le seuil d'intervention applicable pour une «catastrophe régionale», qui équivalait pour la région du Val d'Aoste à 71,05 millions d'EUR en 2024.

Le 20 septembre 2024, l'Italie a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues le 29 juin 2024 dans la Région autonome italienne du Val d'Aoste.

À la suite de la proposition COM(2024) 480 de la Commission du 25 octobre 2024, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à l'Italie d'une somme de 3 959 872 EUR au titre du FSUE. Le 31 mai 2025, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2025) 3555 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. La contribution a été versée en juin 2025.

BOSNIE-HERZEGOVINE, TCHEQUIE, MOLDAVIE, AUTRICHE, POLOGNE ET SLOVAQUIE – INONDATIONS

En septembre 2024, l'Europe a été frappée par une série d'inondations déclenchées par la tempête «Boris», un système dépressionnaire inhabituel. Ce système météorologique a provoqué des précipitations intenses et prolongées dans toute l'Europe centrale et orientale, entraînant d'importantes inondations en Autriche, en Pologne, en Tchéquie, en Slovaquie et en Moldavie. Par la suite, le 4 octobre 2024, de fortes précipitations ont provoqué de graves inondations en Bosnie-Herzégovine.

En novembre et décembre 2024, l'Autriche, la Pologne, la Tchéquie, la Slovaquie, la Moldavie et la Bosnie-Herzégovine ont demandé des contributions financières du FSUE en rapport avec les inondations susmentionnées. Afin de garantir l'égalité de traitement, la Commission a traité ces demandes comme un tout.

Autriche

La demande de l'Autriche remplissait les conditions pour être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle dans un pays voisin», étant donné que la demande relative à la même catastrophe émanant du pays voisin, la Tchéquie, pouvait être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle majeure».

Le 17 février 2025, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2025) 1124 octroyant une avance d'un montant de 10 663 587 EUR. L'avance a été versée en avril 2025.

Le 17 novembre 2025, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2025) 7848 octroyant à l'Autriche une contribution financière au titre du FSUE d'un montant de 42 789 075 EUR. Le solde de 32 125 488 EUR a été versé en décembre 2025.

Pologne

La demande de la Pologne remplissait les critères pour être considérée comme une demande concernant une «catastrophe naturelle régionale». Le 28 octobre 2025, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2025) 7214 octroyant à la Pologne une contribution financière au titre du FSUE d'un montant de 75 998 939 EUR. La contribution a été versée en novembre 2025.

Tchéquie

La demande de la Tchéquie remplissait les critères pour être considérée comme une demande concernant une «catastrophe naturelle majeure». Le 3 décembre 2025, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2025) 8360 octroyant à la Tchéquie une contribution

financière au titre du FSUE d'un montant de 113 979 781 EUR. La contribution a été versée en décembre 2025.

Slovaquie

La demande de la Slovaquie remplissait les conditions pour être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle dans un pays voisin», étant donné que la demande relative à la même catastrophe émanant du pays voisin, la Tchéquie, pouvait être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle majeure». La Commission adoptera une décision d'exécution et versera l'aide en 2026.

Moldavie

La demande de la Moldavie remplissait les critères pour être considérée comme une demande concernant une «catastrophe naturelle régionale». La Commission adoptera une décision d'exécution en 2026. Par la suite, étant donné que la Moldavie est un pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation, la Commission signera également un accord bilatéral et versera la contribution en 2026.

Bosnie-Herzégovine

La demande de la Bosnie-Herzégovine remplissait les critères pour être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle majeure». La Commission adoptera une décision d'exécution en 2026. Par la suite, étant donné que la Bosnie-Herzégovine est un pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation, la Commission signera également un accord bilatéral et versera la contribution en 2026.

FINANCEMENT

Les montants individuels de l'aide proposés par la Commission ont été calculés selon la méthode décidée en 2002 et appliquée dans tous les cas ultérieurs. Celle-ci est fondée sur le total des dommages directs causés par la catastrophe retenus par rapport à la richesse relative de l'État touché, tel qu'indiqué par le seuil fixé pour une catastrophe majeure (voir annexe I).

En conséquence, pour les «catastrophes naturelles majeures», un système progressif à deux niveaux est appliqué, selon lequel le pays reçoit une aide de 2,5 % du montant total des dommages directs en deçà du seuil et une aide de 6 % pour la partie des dommages dépassant ce dernier. Les deux montants sont additionnés. En ce qui concerne les «catastrophes naturelles régionales» et les «catastrophes naturelles dans un pays voisin», le montant de l'aide est de 2,5 % du total des dommages directs.

Après que le Parlement européen et le Conseil ont approuvé la mobilisation du FSUE et mis à disposition les crédits budgétaires nécessaires dans le budget de l'Union, la Commission a adopté des décisions d'exécution pour l'octroi de l'aide aux différents pays, puis a versé les montants dans leur intégralité. Lorsqu'une avance avait été accordée, seul le solde de la contribution totale a été versé.

Les annexes des décisions d'exécution comportaient une description générique de l'utilisation prévue des fonds, énuméraient les autorités désignées par les États bénéficiaires pour traiter la contribution du FSUE et nommaient l'autorité indépendante chargée de l'audit et du contrôle.

Au cours de la période de référence, le Parlement européen et le Conseil, en tant qu'autorité budgétaire, ont validé quatre contributions financières du FSUE, telles que proposées par la Commission. La Commission a présenté ses propositions de mobilisation du FSUE dans deux groupes:

- Le 27 août 2024, la Commission a adopté une proposition³ de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE pour venir en aide à l'Italie, la Slovénie, l'Autriche, la Grèce et la France à la suite des catastrophes naturelles survenues en 2023. Cette proposition était accompagnée de la décision n° 08/2024, qui proposait de virer 796 760 300 EUR de la ligne de réserve de la réserve de solidarité européenne (ci-après la «RSE») vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE, tant en engagements qu'en paiements.

La proposition a été adoptée par l'autorité budgétaire le 9 octobre 2024, qui octroyait une aide du FSUE d'un montant de 1 028 541 688 EUR à: i) l'Italie en rapport avec les inondations survenues dans la région d'Émilie-Romagne en mai 2023; ii) la Slovénie en rapport avec les inondations survenues en août 2023; iii) l'Autriche en rapport avec les inondations survenues en août 2023; iv) la Grèce en rapport avec les inondations survenues en septembre 2023; v) l'Italie en rapport avec les inondations survenues dans la région de la Toscane en octobre 2023; et vi) la France en rapport avec les inondations survenues dans le nord de la France en 2023. À la suite de l'adoption des décisions d'exécution respectives pour l'octroi de l'aide, un montant de 446 645 366 EUR a été versé à l'Italie, un montant de 428 405 059 EUR a été versé à la Slovénie, un montant de 5 199 245 EUR a été versé à l'Autriche, un montant de 101 528 949 EUR a été versé à la Grèce et un montant de 46 763 069 EUR a été versé à la France en novembre et décembre 2024.

- Le 25 octobre 2024, la Commission a adopté une proposition⁴ de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE pour venir en aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des catastrophes naturelles survenues en 2024. Cette proposition était accompagnée de la décision n° 14/2024, qui proposait de virer 116 031 553 EUR de la ligne de réserve de la RSE vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE, tant en engagements qu'en paiements.

La proposition a été adoptée par l'autorité budgétaire le 27 novembre 2024, qui octroyait une aide du FSUE d'un montant de 116 031 553 EUR à: i) l'Allemagne en rapport avec les inondations survenues en mai et juin 2024, et ii) l'Italie en rapport avec les inondations survenues dans la région du Val d'Aoste en juin 2024. L'adoption des décisions d'exécution respectives pour l'octroi de l'aide et le versement de l'aide sont tous deux attendus en 2025.

REEXAMEN A MI-PAROURS DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-27

En juin 2023, en raison des demandes croissantes au titre du FSUE, la Commission a proposé, dans le cadre de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP), de relever le plafond de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence (RSAU), y compris le FSUE, de

³ COM(2024) 325 du 27.8.2024.

⁴ COM(2024) 480 du 25.10.2024.

2,5 milliards d'EUR (aux prix de 2023) pour les quatre années restantes du CFP 2021-2027. L'objectif de cette proposition était de renforcer la capacité de l'Union à réagir aux crises et aux situations d'urgence.

Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/765⁵ du Conseil du 29 février 2024 modifiant le CFP, la dotation annuelle pour la RSAU a été augmentée pour la période 2024-2027 et le FSUE et la réserve d'aide d'urgence (RAU) ont été scindés, chaque instrument faisant l'objet d'une dotation propre.

Par conséquent, à partir de 2024, le FSUE (financé par la réserve de solidarité européenne) est doté d'un budget annuel de **1,016 milliard d'EUR** (aux prix de 2018), soit **1,144 milliard d'EUR** aux prix de 2024.

CLOTURES

L'article 8, paragraphe 3, du règlement établit que dans les 24 mois à compter du versement de la contribution financière, l'État bénéficiaire doit présenter un rapport d'exécution financière (ci-après le «rapport de mise en œuvre») assorti d'un état justificatif des dépenses (ci-après la «déclaration de validité»).

La Commission a clos huit dossiers relevant du FSUE en 2024.

Grèce, séisme sur l'île de Kos en 2017: la contribution financière du FSUE s'élevait à 2 535 796 EUR. Les autorités grecques ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en novembre 2020. Sur la base des informations communiquées par la Grèce, les dépenses éligibles s'élevaient à 4 346 075,64 EUR, un montant supérieur à la contribution du Fonds de solidarité. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en février 2024.

Portugal, feux de forêt de 2017: la contribution financière du FSUE s'élevait à 50 673 132 EUR. Les autorités portugaises ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en juillet 2020. Sur la base des informations communiquées par le Portugal, les dépenses éligibles s'élevaient à 54 291 973,79 EUR, un montant supérieur à la contribution du Fonds de solidarité. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en octobre 2024.

Bulgarie, inondations de 2018: la contribution financière du FSUE s'élevait à 2 258 225 EUR. Les autorités bulgares ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en novembre 2020. Sur la base des informations fournies par la Bulgarie, les dépenses éligibles au titre du FSUE se sont élevées à 2 039 158,24 EUR, soit 219 066,76 EUR de moins que la contribution financière du FSUE. Des intérêts avaient en outre couru à concurrence de 1,75 EUR. Cela a amené la Commission à estimer qu'une correction financière de 219 068,51 EUR était nécessaire. Le 6 novembre 2023, la Commission a reçu un remboursement de 219 068,51 EUR de la part de la Bulgarie. Le dossier a été clos en juin 2024.

Roumanie, inondations de l'été 2018: la contribution financière du FSUE s'élevait à 8 192 300 EUR. Les autorités roumaines ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en novembre 2021. Sur la base des informations communiquées par la Roumanie, les dépenses éligibles s'élevaient à 8 201 653,2 EUR, un montant supérieur à la

⁵ Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

contribution du Fonds de solidarité. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en février 2024.

Autriche – phénomènes météorologiques extrêmes en 2018: la contribution financière du FSUE s'élevait à 8 154 899 EUR. Les autorités autrichiennes ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en juillet 2021. Sur la base des informations communiquées par l'Autriche, les dépenses éligibles s'élevaient à 15 776 305,68 EUR, un montant supérieur à la contribution du Fonds de solidarité. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en juin 2024.

Grèce, intempéries sur l'île de la Crète en 2019: la contribution financière du FSUE s'élevait à 4 552 517 EUR. Les autorités grecques ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en février 2022. Sur la base des informations communiquées par la Grèce, les dépenses éligibles s'élevaient à 10 239 257,03 EUR, un montant supérieur à la contribution du Fonds de solidarité. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en février 2024.

Portugal, ouragan Lorenzo en 2019: la contribution financière du FSUE s'élevait à 8 212 697 EUR. Les autorités portugaises ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en juillet 2022. Sur la base des informations communiquées par le Portugal, les dépenses éligibles s'élevaient à 8 212 697 EUR. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en février 2024.

Autriche – intempéries en 2019: la contribution financière du FSUE s'élevait à 2 329 777 EUR. Les autorités autrichiennes ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en août 2022. Sur la base des informations communiquées par l'Autriche, les dépenses éligibles s'élevaient à 2 329 777 EUR. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en juin 2024.

CONCLUSIONS

En 2024, le Fonds de solidarité de l'UE a été utilisé pour soutenir la réaction à dix catastrophes naturelles dans l'Union et dans deux pays candidats à l'adhésion. L'Europe centrale a été confrontée à des inondations catastrophiques car, du fait des précipitations exceptionnellement fortes et persistantes, d'importants cours d'eau sont sortis de leur lit, ébranlant des milliers de communautés. Des phénomènes climatiques extrêmes ont également été observés dans le sud de l'Europe: des pluies torrentielles ont entraîné des crues soudaines qui ont dévasté des régions d'Italie et de Bosnie-Herzégovine, causant des dommages considérables aux habitations et aux infrastructures et entraînant le déplacement de milliers de personnes. Ces événements ont mis en évidence le besoin urgent de stratégies globales d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans toute l'Europe.

Grâce à l'augmentation de son budget à partir de 2024, le FSUE a été mieux à même de soutenir les efforts nationaux de reconstruction et de relance dans les pays touchés par des catastrophes naturelles, en fournissant les montants d'aide calculés sur la base de la méthode convenue, à verser intégralement.

Le FSUE a en outre aidé les régions touchées à reprendre rapidement leurs activités économiques et sociales en réparant et en restaurant les infrastructures critiques tout en réduisant la charge financière pesant sur les gouvernements nationaux et locaux.

En conclusion, le nombre des demandes d'aide et la pression accrue exercée sur le budget du FSUE confirment que l'aide apportée par le Fonds est hautement nécessaire.